



**CONSEIL MUNICIPAL D'OTTAWA  
PROCÈS VERBAL 52**

**Le mercredi 28 avril 2021  
10 h**

**Participation par voie électronique**

**La participation à cette réunion s'est fait par voie électronique, conformément à l'article 238 de la *Loi de 2001 sur les municipalités*, dans sa version modifiée par la *Loi de 2020 visant à favoriser la reprise économique face à la COVID-19***

---

*Note: Veuillez noter que ces procès-verbaux doivent être considérés comme étant PRÉLIMINAIRE jusqu'à ce qu'ils soient confirmés par le Conseil.*

Le Conseil municipal de la Ville d'Ottawa se réunit le mercredi 14 avril 2021, à 10 h. Le maire, Jim Watson, préside la réunion Zoom depuis la salle Andrew-S.-Haydon, et les autres membres y participent à distance.

Après avoir déclaré la séance ouverte, le maire Watson souligne que le 28 avril constitue le Jour national de compassion pour les personnes tuées ou blessées au travail (Jour de compassion pour les travailleurs) et proclame le 28 avril 2021 Jour de deuil à la Ville d'Ottawa pour honorer la mémoire des personnes qui ont été tuées ou blessées ou qui sont devenues handicapées au travail.

Le maire accompagne le Conseil dans un moment de réflexion.

## **ANNONCES/ ACTIVITÉS CÉRÉMONIALES**

### **RECONNAISSANCE DES POÈTES OFFICIELS D'OTTAWA ET LECTURE DE POÈMES**

Le maire souligne que le mois d'avril constitue le Mois national de la poésie et présente les poètes officiels de la Ville d'Ottawa qui s'acquitteront du mandat de 2021 à 2023.

M. Albert Dumont, poète officiel d'Ottawa, récite son poème « La résilience de notre rire » et M. Gilles Latour, poète officiel d'Ottawa, récite son poème « Resilience ».

## **APPEL NOMINAL**

Tous les membres du Conseil sont présents.

## **ADOPTION DE PROCÈS-VERBAUX**

Adoption des procès-verbaux de la réunion ordinaire du Conseil municipal du 14 avril 2021

CONFIRMÉ

## **DÉCLARATION DE CONFLITS D'INTÉRÊTS, Y COMPRIS CEUX DÉCOULANT DE RÉUNIONS ANTÉRIEURES**

Aucune déclaration n'est déposée.

## **COMMUNICATIONS**

Association des municipalités de l'Ontario (AMO) :

La Ville a reçu les communications suivantes.

- Communication de l'AMO – Faits saillants du budget fédéral, mesures liées à la COVID-19 révisées et projet de loi visant à réduire les

formalités administratives

- Communiqué de l'AMO – Lancement des consultations relatives à la création d'un code de conduite pour les conseillers municipaux
- Communiqué de l'AMO – Nouvelles mesures coercitives liées à la COVID-19 et prolongement de deux semaines de l'état d'urgence, et services de garde d'urgence

## ABSENCES

Aucune absence n'a encore été signalée.

## MOTION PORTANT PRÉSENTATION DE RAPPORTS

### MOTION N° 52/1

Motion du conseiller R. King

Appuyée par le conseiller R. Brockington

**Que le rapport n° 10 du Conseil de santé d'Ottawa; le rapport n° 20 Sous-comité du patrimoine bâti; le rapport no. 18 Comité des services communautaires et de protection; le rapport 23 du Comité des finances et du développement économique; le rapport conjoint 1 du Comité de l'urbanisme et Comité des services communautaires et de protection; le rapport n° 41 du Comité de l'urbanisme; le rapport no 11 Commission du transport en commun; et le rapport du Bureau du greffier municipal intitulé «Résumé des observations orales et écrites du public sur les questions assujetties aux exigences d'explication aux termes de la *Loi sur l'aménagement du territoire* à la réunion du Conseil le 14 avril 2021»; soient reçus et examinés.**

ADOPTÉES

## RAPPORTS

### CONSEIL DE SANTÉ D'OTTAWA

1. RAPPORT ANNUEL DE 2020 DE SANTÉ PUBLIQUE OTTAWA
--

#### RECOMMANDATION DU CONSEIL DE SANTÉ

Que le Conseil municipal reçoive le Rapport annuel de 2020 de Santé publique Ottawa, aux fins d'information, en vertu de la *Loi sur la ville d'Ottawa, 1999*.

REÇUE

## RAPPORTS DES COMITÉS

### RAPPORT NO 20 DU SOUS-COMITÉ DU PATRIMOINE BÂTI

2. RAPPORT ANNUEL 2020 SUR LE REGISTRE DU PATRIMOINE
--

#### RECOMMANDATIONS DU COMITÉ

Que le Conseil municipal supprime du Registre du patrimoine la mention des propriétés présentées ci-dessous :

1. 3288, chemin Greenbank;
2. 77, avenue Kenora;
3. 577, avenue Tweedsmuir;
4. 227, avenue Glebe;
5. 20-22, avenue Hawthorne;

6. **24-26, avenue Pretoria;**
7. **90, rue Martin;**
8. **26, chemin Clovelly (l'adresse précédente était le 26, croissant Davidson);**
9. **486, avenue Cole; et**
10. **301, avenue Second.**

ADOPTÉES

- |  |
|--|
| 3. <b>DEMANDE DE MODIFICATION DU 94, RUE CRICHTON, UNE PROPRIÉTÉ DÉSIGNÉE AUX TERMES DE LA PARTIE V DE LA LOI SUR LE PATRIMOINE DE L'ONTARIO ET SITUÉE DANS LE DISTRICT DE CONSERVATION DU PATRIMOINE DE NEW EDINBURGH</b> |
|--|

### **RECOMMANDATIONS DU COMITÉ**

**Que le Conseil :**

1. **Approuve la demande de modification de la propriété située au 94, rue Crichton, notamment la construction d'une annexe arrière de deux étages, conformément aux plans soumis par UnPoised Architecture et datés du 18 et 21 janvier 2021 (documents 5 à 7 ci-joints);**
2. **Délègue au directeur général de Planification, Infrastructure et Développement économique le pouvoir d'effectuer des modifications mineures de conception; et**
3. **Approuve la délivrance du permis en matière de patrimoine, valide pendant deux ans à compter de la date de délivrance, sauf si le permis est prolongé par le Conseil municipal.**

ADOPTÉES

RAPPORT NO 18 DU COMITÉ DES SERVICES COMMUNAUTAIRES ET  
DE PROTECTION

4. PLAN D'INVESTISSEMENT POUR LE SECTEUR DU LOGEMENT  
SOCIAL ET L'ITINÉRANCE – SUBVENTIONS AU LOGEMENT

**RECOMMANDATIONS DU COMITÉ**

**Que le Conseil approuve :**

- 1. La mise à jour du cadre, des règles et du calcul de la subvention des allocations de logement de l'enveloppe 4 – (suppléments au loyer et allocations de logement) du Plan d'investissement pour le secteur du logement social et l'itinérance financé par la Ville pour que les nouvelles allocations soient conformes aux programmes provinciaux de prestations de logement transférables en vigueur.**
- 2. Que le directeur, Services du logement, se voie déléguer le pouvoir de réaffecter des fonds de l'enveloppe d'investissement 6 (réfection et rénovation de logements sociaux) du Plan d'investissement pour le secteur du logement social et l'itinérance financé par la Ville à l'enveloppe d'investissement 4 – (suppléments au loyer et allocations de logement) durant la même année de programme, selon la demande et les besoins en matière de supplément au loyer et d'allocation de logement, au lieu d'utiliser le modèle actuel qui vise à ce que les fonds soient exclusivement investis à l'intérieur de l'enveloppe de financement où ils ont été placés.**
- 3. Que le directeur, Services du logement se voie déléguer le pouvoir de réaffecter 300 000 \$ de financement de l'enveloppe d'investissement 5 (aide au logement) du Plan d'investissement pour le secteur du logement social et l'itinérance financé par la Ville à l'enveloppe**

**d'investissement 4 – (suppléments au loyer et allocations de logement) pour augmenter le nombre d'allocations de logement destinées aux ménages sans-abri et à risque.**

- 4. Que le directeur, Services du logement se voie déléguer le pouvoir d'allouer jusqu'à 1 million de dollars provenant du volet de fonctionnement de subvention au loyer (troisième année, 2021-2022) de l'Initiative liée aux priorités de l'Ontario en matière de logement afin d'augmenter le nombre d'allocations de logement pour les ménages sans-abri et à risque, et que l'utilisation de ce financement provincial soit conforme aux lignes directrices du programme de l'Initiative liée aux priorités de l'Ontario en matière de logement et au cadre des allocations de logement mentionnées dans le présent rapport.**
- 5. Que le directeur, Services du logement se voie déléguer le pouvoir d'allouer 1 million de dollars provenant de la Phase 3 du Fonds de secours pour les services sociaux (FSSS) – allègement des loyers en prévention de l'itinérance, afin de financer des allègements de loyer à court terme pour les ménages en situation d'itinérance, et que l'utilisation de ce financement soit conforme aux lignes directrices du FSSS provincial et au cadre des allocations de logement mentionnées dans le présent rapport.**
- 6. Que le programme Logements pour de bon soit prolongé pour verser de nouvelles allocations en utilisant les fonds disponibles, en commençant par ceux issus de la Phase 3 du Fonds de secours pour les services sociaux (FSSS) – programme de financement d'aide au loyer, puis en utilisant ceux du volet de fonctionnement de subvention au loyer de l'Initiative liée aux priorités de l'Ontario en matière de logement, jusqu'à ce que d'autres fonds soient versés dans le budget du programme Logements pour de bon par la province de l'Ontario.**
- 7. Que le maire cherche à obtenir d'autres sources de financement annuel des immobilisations et d'autres subventions de fonctionnement permanentes et stables**

**auprès des gouvernements fédéral et provincial afin de  
pouvoir proposer de nouvelles subventions au logement  
aux personnes à faible revenu.**

ADOPTÉES

RAPPORT NO 23 DU COMITÉ DES FINANCES ET DU  
DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE

5. COEFFICIENTS FISCAUX ET AUTRES POLITIQUES D'IMPOSITION DE 2021
--

### RECOMMANDATIONS DU COMITÉ

Que le Conseil municipal :

1. **prenne connaissance de la structure-cadre de la sous-catégorie optionnelle de l'impôt foncier des petites entreprises et que le personnel tienne une consultation en vertu de cette structure-cadre et en rende compte au troisième trimestre en déposant des recommandations définitives;**
2. **adopte les catégories optionnelles de biens-fonds suivantes en 2021 :**
  - **les centres commerciaux;**
  - **les terrains de stationnement et les terrains vacants;**
  - **les immeubles de bureaux;**
  - **les grands ensembles industriels;**
  - **les nouveaux immeubles à logements multiples;**
  - **les installations sportives professionnelles;**
3. **adopte, pour 2021, les coefficients fiscaux suivants :**

Catégorie  
Résidentiel

Coefficient \*\*  
1,00000

Logements multiples	1,38668
Nouveaux immeubles à logements multiples	1,00000
Agricole	0,20000
Forêt aménagée	0,25000
Pipeline	1,72025
Catégorie commerciale générale	1,85204
Commercial*	1,82769
Immeubles de bureaux *	2,26801
Terrains de stationnement et terrains vacants*	1,23364
Centres commerciaux*	1,47088
Installations sportives professionnelles	1,82769
Catégorie industrielle générale	2,41793
Industriel*	2,53090
Grands ensembles industriels*	2,17340
Décharge	2,76428

\* Dont les nouvelles catégories de construction pour les besoins de la répartition des taxes scolaires applicables aux entreprises.

\*\* Sous réserve des légères révisions définitives apportées d'après les conclusions du Service en ligne d'analyse de l'impôt foncier (SLAIF).

**4. adopte les coefficients fiscaux et les règlements municipaux suivants pour les sous-catégories obligatoires de biens-fonds et pour la réduction du taux d'imposition des fermes agricoles à aménager :**

- **les biens-fonds commerciaux excédentaires (soit les catégories des biens commerciaux, des immeubles de bureaux et des centres commerciaux) : 70 % du coefficient fiscal applicable à la catégorie des biens commerciaux;**
- **les terrains industriels vacants, les terrains industriels et les grands terrains industriels excédentaires : 65 % du coefficient fiscal applicable à la catégorie des biens industriels;**
- **les terres agricoles à aménager, sous-catégorie I : 75 % du coefficient fiscal applicable à la catégorie des biens résidentiels et réduction correspondante du taux d'imposition pour les terrains à aménager des catégories des biens résidentiels, des immeubles à logements multiples, des biens commerciaux et des biens industriels;**
- **les terres agricoles à aménager, sous-catégorie II : aucune réduction du taux d'imposition;**

- **la sous-catégorie des petites entreprises agricoles : 25 % du coefficient fiscal applicable à la catégorie des biens industriels ou à la catégorie des biens commerciaux pour la première tranche de 50 000 \$ de l'évaluation;**
5. **approuve l'établissement des taux d'imposition de 2021 d'après les coefficients fiscaux adoptés en vertu des présentes;**
6. **approuve conformément aux modalités suivantes les dispositions relatives au plafonnement et à la récupération fiscale de 2021 :**
- **que les paramètres du plafonnement soient approuvés à 10 % des taxes annualisées de l'année précédente ou à 5 % de l'expertise de la valeur actuelle (EVA) de 2020, en retenant le pourcentage le plus élevé;**
  - **que les biens plafonnés ou auxquels s'applique un seuil de récupération fiscale et dont les taxes annualisées recalculées sont égales ou inférieures à 250 \$ de leur valeur foncière actuelle (VFA) soient taxés d'après la VFA pour l'année en cours et soient exclus de tout autre redressement relatif au plafonnement;**
  - **que les biens qui ont atteint leur VFA pendant l'année en cours ou qui sont passés de la catégorie de la récupération fiscale à celle des biens plafonnés continuent d'être taxés d'après la VFA et soient exclus de tout autre redressement relatif au plafonnement;**
  - **que les biens qui passent de la catégorie des biens plafonnés à celle de la récupération fiscale restent assujettis aux redressements relatifs à la récupération;**
7. **approuve le maintien en 2021, conformément aux modalités suivantes, des programmes d'allégement de l'impôt foncier et de la taxe d'eau :**
- **le Programme de remboursements offerts aux organismes de bienfaisance;**
  - **le Programme de subventions pour terres agricoles;**

- le Programme de report des taxes foncières pour aînés et personnes en situation de handicap à faible revenu;
  - le Programme de report du paiement de la facture d'eau pour aînés et personnes en situation de handicap à faible revenu;
8. approuve la mise en œuvre, par le personnel, des redressements techniques prescrits pour la Ville d'Ottawa dans les règlements liés à l'impôt foncier et pris en application de la Loi de 2001 sur les municipalités;
9. approuve la répartition suivante des recettes fiscales supplémentaires de 7,6 millions de dollars après l'application du redressement technique :
- 3,5 millions de dollars à consacrer à la croissance de l'évaluation foncière pour 2021;
  - 4,1 millions de dollars à consacrer au budget de fonctionnement du Service de transport en commun pour 2021;
10. approuve l'établissement des dispositions de l'imposition foncière et des dates d'exigibilité pour 2022 conformément aux modalités suivantes :
- que l'imposition foncière provisoire pour 2022 soit fixée à 50 % des impôts redressés ou annualisés, comme l'autorise la loi;
  - que les dates d'exigibilité des impôts suivantes soient approuvées pour 2022 :
    - i. relevé provisoire : le 17 mars 2022;
    - ii. relevé définitif : le 16 juin 2022;
  - que le taux de pénalité et d'intérêt compté sur les impôts exigibles et impayés reste fixé à 1,25 % par mois (15 % par an) pour 2022, sans changement par rapport à 2021;
  - que le Conseil municipal adopte un règlement visant à établir l'impôt provisoire, les dates d'exigibilité, les pénalités et les intérêts pour 2022;

11. **adopte un prélèvement annuel sur les établissements admissibles en application de l'article 323 de la Loi de 2001 sur les municipalités et du Règlement de l'Ontario 384/98 conformément aux modalités suivantes :**
  - **75 \$ pour chacun des étudiants à temps plein fréquentant les universités et les collèges, conformément à l'article 323 (1);**
  - **75 \$ pour chacun des résidents des établissements correctionnels, conformément à l'article 323 (2);**
  - **75 \$ par lit reconnu dans les hôpitaux publics, conformément à l'article 323 (3);**
  - **75 \$ par place d'étudiant dans les établissements provinciaux d'enseignement, conformément à l'article 323 (5);**
12. **approuve la modification du Règlement sur les infrastructures municipales 2018-273 et la convention sur les infrastructures municipales correspondante afin de tenir compte de l'actualisation des baux des locaux loués par l'entremise du Bureau des élections selon les modalités précisées dans le rapport;**
13. **approuve les modifications à apporter aux frais de gestion pour le Règlement sur le traitement des cartes de paiement selon les modalités exposées dans le rapport;**
14. **approuve l'indexation par la Ville des huit niveaux d'évaluation foncière pour établir les redevances sur les eaux pluviales selon une hausse moyenne de la réévaluation non résidentielle dans chaque cycle de réévaluation.**

ADOPTÉES

RAPPORT CONJOINTE NO 1 DU COMITÉ DE L'URBANISME ET  
DU COMITÉ DES SERVICES COMMUNAUTAIRES ET DE  
PROTECTION

- |  |
|--|
| <p>6. MODIFICATION DU RÈGLEMENT DE ZONAGE VISANT À<br/>PERMETTRE LA LOCATION DE COURTE DURÉE DES<br/>LOGEMENTS DES ZONES RÉSIDENIELLES DE LA VILLE</p> |
|--|

**RECOMMANDATIONS DU COMITÉ DE L'URBANISME ET DU  
COMITÉ DES SERVICES COMMUNAUTAIRES ET DE PROTECTION**

Que le Conseil approuve:

1. **des modifications du Règlement de zonage 2008-250 concernant les définitions relatives aux gîtes touristiques et aux hôtels et ajouter de nouvelles définitions et dispositions pour la location de courte durée et la location de chalets, tel qu'expliqué en détail dans le document 1;**
2. **une modification temporaire (trois ans) du Règlement de zonage 2008-250 afin de permettre la location de courte durée de logements des zones résidentielles de la ville, tel qu'expliqué en détail dans le document 2;**
3. **que la modification temporaire du Règlement de zonage énoncée dans la recommandation 2 soit conditionnelle à l'entrée en vigueur du Règlement sur la location de courte durée connexe proposé dans le rapport ACS2021 EPS-PPD-0001.**

ADOPTÉES

7. RÈGLEMENT SUR LA LOCATION À COURT TERME
--

**RECOMMANDATIONS DU COMITÉ DE L'URBANISME ET DU  
COMITÉ DES SERVICES COMMUNAUTAIRES ET DE PROTECTION**

**Que le Conseil approuve :**

- 1. le projet de règlement sur la location à court terme décrit dans le présent rapport, tel qu'il figure dans le document 1;**
- 2. l'ajout, aux Services des règlements municipaux, de six équivalents temps plein (ETP) temporaires pour l'application et l'administration du règlement dont les postes seront financés selon un principe de recouvrement des coûts à partir des frais d'utilisation et des recettes générées par la taxe municipale sur l'hébergement, comme il est décrit dans le présent rapport;**
- 3. la modification du Règlement sur la taxe municipale (no 2019-252) pour harmoniser la terminologie et les définitions, comme il est décrit dans le présent rapport;**
- 4. que le règlement énoncé à la recommandation 1 soit conditionnel à la pleine entrée en vigueur des modifications connexes apportées au Règlement de zonage pour les locations à court terme, comme proposé dans le rapport ACS2021-PIE-EDP-0005.**

**MOTION N° 52/2**

Motion de la conseillère D. Deans  
Appuyée par le conseiller R. Brockington

**ATTENDU QUE, le 22 avril 2021, le Comité de l'urbanisme et le Comité des services communautaires et de protection de la Ville ont conjointement examiné le rapport du personnel ACS2021-EPS-PPD-0001 concernant le Règlement sur la location à court terme proposé; et**

**ATTENDU QUE** ce règlement s'attaque à de nombreux problèmes soulevés par les résidents dans les dernières années, dont la restriction du droit de location à court terme à la résidence principale d'une personne, l'exigence d'afficher la propriété sur une plateforme de la Ville d'Ottawa, l'obligation de soumettre le plan d'étage à un examen par les Services des règlements municipaux d'Ottawa, qui déterminent la limite d'invités par nuitée (16 ou 32), et l'engagement à évaluer le programme pilote après trois ans; et

**ATTENDU QUE** les dangers liés à la santé, la sécurité et les incendies, ainsi que les nuisances associées au surpeuplement dans les logements de location à court terme que le règlement vise à résoudre risquent de persister à moins d'imposer une limite d'invités plus stricte que ce qui est proposé dans le nouveau règlement;

**PAR CONSÉQUENT, IL EST RÉSOLU** de limiter à 10 le nombre d'invités pouvant passer la nuit dans un logement de location à court terme.

ADOPTÉE, avec la dissidence des conseillers G. Darouze et S. Moffatt.

Les recommandations du Comité, dans leur version modifiée par la motion n° 52/2, sont présentées au Conseil puis ADOPTÉES.

#### INSTRUCTIONS AU PERSONNEL

Que le directeur général des Services de protection et d'urgence envoie, d'ici le 1<sup>er</sup> septembre 2022, une note de service aux membres du Conseil sur : le respect du Règlement sur la location à court terme concernant les hôtes, les plateformes et les gestionnaires immobiliers; les mesures d'application du règlement pertinentes, données à l'appui; et la nature et le volume des demandes de service reçues.

RAPPORT NO 41 DU COMITÉ DE L'URBANISME

8. MODIFICATION DU RÉGLEMENT DE ZONAGE – 294 ET 300,  
CHEMIN TREMBLAY

**RECOMMANDATION DU COMITÉ**

**Que le Conseil approuve une modification au Règlement de zonage 2008-250 visant les 294 et 300, chemin Tremblay, afin de permettre la construction d'un immeuble polyvalent de six étages abritant des utilisations de vente au détail au rez-de-chaussée et 72 logements, comme l'expose en détail le document 2.**

ADOPTÉES

9. MODIFICATION DU RÉGLEMENT DE ZONAGE – 2, RUE MONK,  
160 ET 162, AVENUE FIFTH

**RECOMMANDATION DU COMITÉ**

**Que le Conseil approuve une modification du Règlement de zonage 2008-250 visant le 2, rue Monk et les 160 et 162, avenue Fifth, afin de permettre l'aménagement d'une habitation superposée et de maisons unifamiliales, comme le précise le document 2.**

ADOPTÉES

RAPPORT NO 11 DE LA COMMISSION DU TRANSPORT EN  
COMMUN

10. CRITÈRES D'ÉVALUATION DU SERVICE DE TRANSPORT EN  
COMMUN

**RECOMMANDATION DE LA COMMISSION**

**Que le Conseil approuve les critères d'évaluation du service de transport en commun et les priorités du présent rapport.**

ADOPTÉE, avec la dissidence de la conseillère C. McKenney.

**ORDRE DU JOUR POUR APPROBATION EN BLOC**

RAPPORT NO 41 DU COMITÉ DE L'URBANISME

A. MODIFICATION DU RÈGLEMENT DE ZONAGE – 2112,  
PROMENADE BEL-AIR

**RECOMMANDATION DU COMITÉ**

**Que le Conseil approuve une modification au Règlement de zonage 2008-250 visant le 2112, promenade Bel-Air, afin de permettre l'aménagement d'un complexe immobilier de 27 habitations en rangée, comme l'expose en détail le document 2.**

ADOPTÉES

- B. SURDIMENSIONNEMENT DU CHEMIN CAMBRIAN ET DE SON RÉSEAU D'ÉGOUT, ENTRE L'ANCIEN ET LE NOUVEAU TRACÉ DU CHEMIN GREENBANK

#### **RECOMMANDATION DU COMITÉ**

**Que le Conseil approuve l'augmentation de 57 869,39 \$, pour un montant total de 3 350 911,39 \$ taxes en sus, de l'autorisation financière relative au surdimensionnement de la chaussée et de l'égout du chemin Cambrian, entre l'ancien et le nouveau tracé du chemin Greenbank.**

ADOPTÉES

GREFFIER MUNICIPAL

- C. RÉSUMÉ DES OBSERVATIONS ORALES ET ÉCRITES DU PUBLIC SUR LES QUESTIONS ASSUJETTIES AUX EXIGENCES D'EXPLICATION AUX TERMES DE LA *LOI SUR L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE* À LA RÉUNION DU CONSEIL LE 14 AVRIL 2021

#### **RECOMMANDATIONS DU RAPPORT**

**Que le Conseil approuve les résumés des observations orales et écrites du public sur les questions étudiées à la réunion du 14 avril 2021 du Conseil municipal qui sont assujetties aux exigences d'explication prévues aux paragraphes 17(23.1), 22(6.7), 34(10.10) et 34(18.1) de la *Loi sur l'aménagement du territoire*, selon le cas, et comme les décrit le présent rapport et qui sont joints à titre des documents 1 à 4.**

ADOPTÉE

## **SUITE À DONNER DES ARTICLES RATIFIÉS PAR LES COMITÉS EN VERTU DU POUVOIR DÉLÉGUÉ**

Que le conseil reçoive la liste des articles ratifiés par ses comités en vertu du pouvoir délégué, annexée comme Document 1.

REÇUE

### **MOTION PORTANT ADOPTION DE RAPPORTS**

#### **MOTION N<sup>o</sup> 52/3**

Motion du conseiller R. King  
Appuyée par le conseiller R. Brockington

**Que le rapport n<sup>o</sup> 10 du Conseil de santé d'Ottawa; le rapport n<sup>o</sup> 20 Sous-comité du patrimoine bâti; le rapport no. 18 Comité des services communautaires et de protection; le rapport 23 du Comité des finances et du développement économique; le rapport conjoint 1 du Comité de l'urbanisme et Comité des services communautaires et de protection; le rapport n<sup>o</sup> 41 du Comité de l'urbanisme; le rapport no 11 Commission du transport en commun; et le rapport du Bureau du greffier municipal intitulé «Résumé des observations orales et écrites du public sur les questions assujetties aux exigences d'explication aux termes de la *Loi sur l'aménagement du territoire* à la réunion du Conseil le 14 avril 2021»; soient reçus et adoptés, dans leur version modifiée.**

ADOPTÉES

### **MOTIONS EXIGEANT LA SUSPENSION DES RÈGLES DE PROCÉDURE**

#### **MOTION N<sup>o</sup> 52/4**

Motion du conseiller J. Leiper  
Appuyée par la conseillère J. Harder

***IL EST RÉSOLU QUE les Règles de procédure soient suspendues afin que soit examinée la motion suivante et que la version provisoire du règlement municipal connexe soit modifiée immédiatement.***

**ATTENDU QUE** le 14 avril 2021, le Conseil a approuvé le rapport ACS2021-PIE-PS-0030, « Modification du Règlement de zonage – 320, avenue McRae et 315, avenue Tweedsmuir », qui recommande que le propriétaire aménage un parc public sur le terrain; et

**ATTENDU QUE** le 13 juin 2018, le Conseil municipal avait approuvé le rapport ACS2018-PIE-PS-0037 concernant ce terrain dans lequel le propriétaire convenait avec la Ville d'aménager un parc, avec un budget de 800 000 \$ indexé à l'indice des prix de construction non résidentielle de Statistique Canada pour Ottawa; et

**ATTENDU QUE**, suivant de nouvelles consultations entre les responsables des parcs et le propriétaire, il est maintenant recommandé que la Ville se charge d'aménager le parc aux frais du propriétaire, selon le budget déjà convenu;

**PAR CONSÉQUENT, IL EST RÉSOLU QUE** le Conseil approuve que les modifications suivantes du rapport ACS2021-PIE-PS-0030 se reflètent dans la modification du Règlement de zonage qu'il doit adopter.

**Supprimer les passages suivants de la disposition 6 du document 2 – Détails du zonage recommandé :**

- 6. Les dispositions suivantes remplaceront le libellé de la section 16 de la partie 19 du Règlement de zonage, intitulée « 320, avenue McRae et 315, avenue Tweedsmuir », et détermineront les installations, services et autres avantages à fournir conformément à l'article 37 de la Loi sur l'aménagement du territoire :**
  - a) La Ville exige que le propriétaire du bien-fonds résilie la convention OC2004404 conclue en vertu de l'article 37 de la Loi sur l'aménagement du territoire, pour en conclure une nouvelle, inscrite au titre foncier et à la satisfaction de l'avocat général et de la direction générale de la Planification, de l'Infrastructure et du Développement économique, de manière à garantir l'ensemble des avantages communautaires énoncés ci-dessous, notamment les sommes qui seront versées à la Ville pour mener les projets d'immobilisation désignés ainsi que les installations et travaux qui seront entrepris par le propriétaire, avantages dont la valeur totale se chiffre à 747 600 \$ pour la Ville, somme indexée à la hausse conformément à l'indice des prix de construction non résidentielle de Statistique Canada pour Ottawa et calculée de la date de**

**modification de la convention OC2004404 conclue en vertu de l'article 37 à celle du versement.**

**b) Voici les avantages prévus :**

- (i) Une contribution en argent de 747 600 \$ versée dans un fonds du quartier 15 destiné à l'amélioration de la connectivité des réseaux piétonniers et cyclables, notamment de l'éclairage le long des sentiers;**
- (ii) La contribution non pécuniaire suivante, fournie dans le cadre du processus d'approbation du plan d'implantation :**
  - 1. Le propriétaire doit aménager un nouveau parc à la satisfaction de la direction générale de la Planification, de l'Infrastructure et du Développement économique et de la direction générale des Loisirs, de la Culture et des Installations.**

**ET les remplacer par les passages suivants :**

- 6. Les dispositions suivantes remplaceront le libellé de la section 16 de la partie 19 du Règlement de zonage, intitulée « 320, avenue McRae et 315, avenue Tweedsmuir », et détermineront les installations, services et autres avantages à fournir conformément à l'article 37 de la Loi sur l'aménagement du territoire :**
  - a) La Ville exige que le propriétaire du bien-fonds résilie la convention OC2004404 conclue en vertu de l'article 37 de la Loi sur l'aménagement du territoire, pour en conclure une nouvelle, inscrite au titre foncier et à la satisfaction de l'avocat général et de la direction générale de la Planification, de l'Infrastructure et du Développement économique, de manière à garantir l'ensemble des avantages communautaires énoncés ci-dessous, notamment les sommes qui seront versées à la Ville pour mener les projets d'immobilisation désignés ainsi que les installations et travaux qui seront entrepris par le propriétaire, avantages dont la valeur totale se chiffre à 1 572 100 \$ pour la Ville, somme indexée à la hausse conformément à l'indice des prix de construction non résidentielle de Statistique Canada pour Ottawa et calculée de la date de signature de la nouvelle convention conclue en vertu de l'article 37 à**

celle du versement.

b) Voici les avantages prévus :

- (i) Une contribution en argent de 747 600 \$ versée dans un fonds du quartier 15 destiné à l'amélioration de la connectivité des réseaux piétonniers et cyclables, notamment de l'éclairage le long des sentiers;
- (ii) Une contribution en argent de 824 500 \$ pour l'aménagement d'un nouveau parc public sur les terrains de l'avenue McRae zonés « O1 ».

**IL EST EN OUTRE RÉSOLU QU'en vertu du paragraphe 34(17) de la Loi sur l'aménagement du territoire, aucun nouvel avis ne soit donné.**

ADOPTÉE

#### MOTION N° 52/5

Motion du conseiller S. Moffatt  
Appuyée par le conseiller T. Tierney

***Que les Règles de procédure soient suspendues afin que soit examinée la motion suivante, qui vise à assurer la conformité de la murale de la Richmond Public School, située au 3499, rue McBean, aux règlements municipaux applicables.***

**ATTENDU QU'en vertu du paragraphe 142(3) du Règlement régissant les enseignes permanentes sur des propriétés privées (n° 2016-326), il est interdit de peindre une murale sur le mur extérieur où se trouve l'entrée principale d'un bâtiment; et**

**ATTENDU QUE le milieu scolaire, avec le soutien de l'Ottawa-Carleton District School Board (OCDSB), souhaite faire peindre une murale par les élèves et le personnel afin d'embellir le village de Richmond et d'y ajouter une touche d'art, de vie et de couleur, tout en faisant de l'école un attrait communautaire;**

**PAR CONSÉQUENT, IL EST RÉSOLU QUE le Conseil approuve l'adoption d'une exception au paragraphe 142(3) du Règlement régissant les enseignes permanentes sur des propriétés privées (n° 2016-326), dans sa dernière version,**

**afin d'autoriser une murale sur le mur extérieur où se trouve l'entrée principale du bâtiment, soit le mur ouest du 3499, rue McBean.**

ADOPTÉE

### **MOTION N<sup>o</sup> 52/6**

Motion du conseiller S. Menard  
Appuyée par le conseiller C. McKenney

**Que les Règles de procédure soient suspendues afin que soit examinée la motion suivante, maintenant que le gouvernement de l'Ontario a fait connaître son intention de mettre en œuvre un programme de congés de maladie payés en Ontario, le sujet étant déjà à l'étude.**

**ATTENDU QUE** lors d'une conférence de presse le 11 janvier 2021, la D<sup>re</sup> Eileen de Villa, médecin hygiéniste en chef de Toronto, a mentionné l'importance des congés de maladie payés pour la protection de la santé des travailleurs, des milieux de travail et de la communauté en général; et

**ATTENDU QUE** lors d'une conférence de presse le 12 janvier 2021, le D<sup>r</sup> Adalsteinn Brown de l'Université de Toronto et la D<sup>re</sup> Barbara Yaffe, médecin hygiéniste en chef adjointe de l'Ontario, ont indiqué qu'une réponse à la pandémie qui ne repose que sur la restriction des déplacements individuels, sans une amélioration des mesures de soutien social, est vouée à l'échec; et

**ATTENDU QUE** le 15 janvier 2021, les maires des grandes villes de l'Ontario ont publié un communiqué affirmant que « trop de travailleurs de la province doivent choisir entre aller travailler lorsqu'ils sont malades, ou perdre une partie de leur revenu » et exhortant les gouvernements provincial et fédéral à « mettre en œuvre un programme de congés de maladie plus vaste, offrant de meilleures indemnités, et accessible le plus rapidement possible »; et

**ATTENDU QUE**, bien que le gouvernement fédéral ait mis en place un programme de congé de maladie, celui-ci s'est avéré insuffisant, car :

- **il impose un plafond au montant payable par semaine aux travailleurs;**
- **il fonctionne selon des semaines entières d'absence, et non des jours, et tout travailleur s'absentant moins d'une semaine complète n'y est pas admissible;**

- **il nécessite que les travailleurs déposent une demande, ce qui implique un délai avant réception du paiement, et un risque de voir la demande rejetée; et**

**ATTENDU QU'À sa réunion du 8 février 2021, le Conseil de santé d'Ottawa s'est penché sur deux rapports de la médecin chef en santé publique d'Ottawa concernant ce que nous a appris la pandémie de COVID-19 à ce jour, intitulés « Leçons tirées du travail effectué dans les foyers de soins de longue durée (FSLD) durant la pandémie de COVID-19 », et « Réponse à la pandémie de COVID-19 – Préparer l'avenir et mieux reconstruire »; et**

**ATTENDU QUE les deux rapports soulignent l'importance de rester chez soi si l'on est malade afin d'éviter la transmission d'une maladie infectieuse comme la COVID-19, et s'attardent aux possibilités pour les travailleurs de rester chez eux en cas de maladie sans crainte de perdre des journées de salaires; et**

**ATTENDU QUE le rapport intitulé « Réponse à la pandémie de COVID-19 – Préparer l'avenir et mieux reconstruire » avance des arguments autant sanitaires qu'économiques en soutien à des congés de maladie payés pour la main-d'œuvre de la province, et qu'on peut y lire que :**

- **« La pandémie de COVID-19 a souligné qu'une population en santé et une économie en santé vont de pair et que les différences en matière de possibilités de revenu et de sécurité d'emploi ont une incidence directe sur la santé des personnes, des familles et des collectivités »;**
- **« Certains des travailleurs essentiels d'Ottawa ont des emplois précaires, ce qui limite leur capacité à rester à la maison quand ils sont malades »;**
- **« La présence d'employés malades au travail peut avoir un effet d'entraînement, incluant la transmission de maladies infectieuses, l'augmentation des risques de blessures et la baisse de la productivité, ce qui peut finalement entraîner une augmentation des coûts pour les employeurs »; et**

**ATTENDU QU'À sa réunion du 8 février 2021, le Conseil de santé de la circonscription sanitaire de la ville d'Ottawa a statué sur la nécessité pour le gouvernement provincial de promulguer une loi instaurant des congés de maladie payés, et demandé à son président d'écrire au premier ministre pour lui faire part de ses recommandations; et**

**ATTENDU QUE** le 20 avril 2021, l'Ontario COVID-19 Science Advisory Table a expressément énoncé que « ce qui nous permettra de ralentir la transmission, de préserver notre système de santé et d'assurer la reprise sécuritaire des activités le plus tôt possible, c'est de payer les travailleurs essentiels pour rester à la maison lorsqu'ils sont malades, s'ils ont été exposés ou ont besoin de temps pour aller se faire vacciner »; et

**ATTENDU QUE**, le 22 avril 2021, les quatre maires et le président régional de Halton ont publié un communiqué exhortant le gouvernement de l'Ontario à « financer et à lancer un programme de congés de maladie payés dans les prochains jours » pour « éviter une quatrième vague et mettre un terme au cycle de restrictions et de confinement actuel »; et

**ATTENDU QU'**à l'exception d'un nombre relativement restreint de secteurs relevant du fédéral, la majorité des milieux de travail sont sous législation provinciale, et qu'il revient donc en premier lieu aux provinces de faciliter l'accès à des congés de maladie payés pour les travailleurs; et

**ATTENDU QUE** le Conseil et la Ville d'Ottawa commémorent aujourd'hui le 28 avril 2021, Jour de deuil national, la vie des travailleurs décédés ou blessés dans diverses tragédies en milieu de travail;

**PAR CONSÉQUENT, IL EST RÉSOLU QUE** le Conseil municipal d'Ottawa se joigne aux maires des grandes villes de l'Ontario, aux maires et au président régional de Halton, aux maires de Toronto et de Brampton ainsi qu'à d'autres représentants municipaux élus de l'Ontario pour demander au gouvernement de provincial de :

- 1. modifier la Loi de 2000 sur les normes d'emploi pour obliger les employeurs de l'Ontario à offrir un minimum de cinq (5) jours de congé de maladie payé par année à leurs travailleurs après trois mois d'emploi;**
- 2. modifier la Loi de 2000 sur les normes d'emploi pour obliger les employeurs de l'Ontario à offrir un minimum annuel de dix (10) jours de congé de maladie payé lors de situations d'urgence déclarées liées à une maladie infectieuse, comme la pandémie actuelle de COVID-19;**
- 3. débloquer les fonds ou l'aide financière nécessaires et les allouer aux employeurs lorsque leurs employés se prévalent de leurs dix (10) jours de congé de maladie payé (résolution n° 2).**

ADOPTÉE, avec la dissidence du conseiller R. Chiarelli

#### INSTRUCTIONS AU PERSONNEL

1. Que le personnel de la Direction générale de la planification, de l'infrastructure et du développement économique (DGPIDE) fasse part de la motion du conseiller Menard et de la conseillère McKenney à la Coalition des zones d'amélioration commerciale (CZAC), à la Chambre de commerce d'Ottawa, au Regroupement des gens d'affaires de la Capitale nationale (RGA) et au Conseil du travail d'Ottawa et du district aux fins de rétroaction; et
2. Que les commentaires soient compilés et transmis aux députés fédéraux et provinciaux locaux.

#### MOTION PORTANT PRÉSENTATION DE RÈGLEMENTS

##### MOTION N° 52/7

Motion du conseiller R. King  
Appuyée par le conseiller R. Brockington

**Que les règlements énumérés à l'ordre du jour sous la rubrique Motion de présentation de règlements, trois lectures, soient lus et adoptés.:**

ADOPTÉE

#### RÈGLEMENTS

#### TROIS LECTURES

- 2021-105. Règlement de la Ville d'Ottawa visant à modifier le Règlement n° 2008-250 de la Ville d'Ottawa afin de mettre en œuvre à l'échelle de la ville les modifications relatives aux locations à court terme.
- 2021-106. Règlement de la Ville d'Ottawa visant à modifier le Règlement n° 2008-250 de la Ville d'Ottawa afin de mettre en œuvre à l'échelle de la ville les modifications temporaires relatives aux locations à court terme.

- 2021-131. Règlement de la Ville d'Ottawa modifiant le Règlement n° 2017-180 sur l'affectation d'agents d'application des règlements municipaux au contrôle du stationnement sur les propriétés privées.
- 2021-132. Règlement de la Ville d'Ottawa modifiant le Règlement n° 2003-445 afin d'apporter un changement mineur au Règlement sur les travaux routiers.
- 2021-133. Règlement de la Ville d'Ottawa visant à soustraire à la réglementation relative aux parties de lots certaines parcelles du plan 4M-1518 situées sur la côte Kilspindie.
- 2021-134. Règlement de la Ville d'Ottawa modifiant le Règlement n° 2001-17 afin d'affecter des inspecteurs, des agents des normes foncières et des agents d'application des règlements municipaux aux Services du Code du bâtiment de la Direction générale de la planification, de l'infrastructure et du développement économique.
- 2021-135. Règlement de la Ville d'Ottawa visant à soustraire à la réglementation relative aux parties de lots certaines parcelles du plan 4M-1676 situées sur le croissant Angelonia, le croissant Mandevilla, la rue Clarkia et la promenade Barrett Farm.
- 2021-136. Règlement de la Ville d'Ottawa modifiant le Règlement n° 2008-250 afin de changer le zonage des terrains ayant pour désignations municipales le 2, rue Monk ainsi que les 106 et 162, avenue Fifth.
- 2021-137. Règlement de la Ville d'Ottawa modifiant le Règlement n° 2008-250 afin de changer le zonage des terrains ayant pour désignation municipale le 2112, promenade Bel-Air.
- 2021-138. Règlement de la Ville d'Ottawa modifiant le Règlement n° 2008-250 afin de changer le zonage des terrains ayant pour désignations municipales les 294 et 300, chemin Tremblay.
- 2021-139. Règlement de la Ville d'Ottawa modifiant le Règlement n° 2008-250 afin de changer le zonage des terrains ayant pour désignations municipales les 1619 et 1655, avenue Carling.
- 2021-140. Règlement de la Ville d'Ottawa modifiant le Règlement n° 2008-250 afin de changer le zonage des terrains ayant pour désignations

municipales le 320, avenue McRae et le 315, avenue Tweedsmuir.

ADOPTÉE

## **RÈGLEMENT DE RATIFICATION**

### **MOTION N° 52/8**

Motion du conseiller R. King  
Appuyée par le conseiller R. Brockington

**Que le règlement suivant soit lu et adopté :**

**Règlement ratifiant les délibérations du Conseil du 28 avril 2021.**

ADOPTÉE

## **LEVÉE DE LA SÉANCE**

Le Conseil ajourne la séance à 12 h 04

**GREFFIER**

**MAIRE**